

## DETR / DSIL Guide pratique

Maire ou Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), vous serez amené à conduire des opérations d'investissement au développement de votre territoire, qui peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **Part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local<sup>1</sup> (DSIL) Loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (Articles 29 et 70)**

Le Gouvernement a abondé la DSIL d'1 Md€ en autorisations d'engagement suite à la crise sanitaire du « Covid-19 » afin de favoriser une relance rapide et massive des projets d'investissement des communes et des EPCI. Ces crédits, votés en loi de finances rectificative n°3 pour 2020, viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements des collectivités ouverts en loi de finances 2020, au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV.

Les projets qui peuvent être financés doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- **la transition écologique** : au-delà des axes du grand plan d'investissement (GPI), à savoir la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des solutions de transports innovantes, ils peuvent concerner les aménagements d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches industrielles, dans un objectif global de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- **la résilience sanitaire**, à travers des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou des travaux portant sur les réseaux d'assainissement ;
- **la préservation du patrimoine public historique et culturel**, classé ou non classé ;
- **solutions de mobilités douces dont l'aménagement de pistes cyclables temporaires** ;
- **investissements rendus nécessaires par la crise sanitaire** ;
- **projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, à la discrétion des Préfets.

Les crédits devront être engagés autant que possible en 2020 et, à défaut, avant le 31 décembre 2021. A cet effet, ils seront mis à votre disposition en deux temps.

- une première délégation d'autorisations d'engagement sera effectuée après le vote de la loi de finances rectificative.
- une seconde délégation de crédits sera effectuée ultérieurement, après engagement de la première.

Les crédits DSIL mobilisés au titre du plan de relance devront soutenir des projets d'investissement structurants et prêts à démarrer rapidement.

<sup>1</sup> Instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires.

Cette note a pour objet de de présenter de façon synthétique ces deux dotations d'investissement local. Toutes deux ont vocation à soutenir l'investissement du bloc communal mais selon deux logiques distinctes.

## I. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

<p><b>DE QUOI S'AGIT-IL ?</b></p>	<p>La <b>dotation d'équipement des territoires ruraux</b> permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économiques, environnemental, social, touristique.</p>
<p><b>QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?</b> <i>Article L2334-33 CGCT</i></p>	<p><b><u>Les Communes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;</li> <li>• celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.</li> </ul> <p><b><u>Les établissements publics de coopération intercommunale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;</li> <li>• un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;</li> <li>• absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.</li> </ul> <p>A titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2010 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural ainsi que les syndicats mixtes fermés et les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants</p> <p>Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.</p>
<p><b>QUI AGIT ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ses priorités ne sont pas définies par la loi, mais par une commission composée de maires, de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de parlementaires du département.</b> Les catégories d'utilisation de la DETR peuvent ainsi varier d'un département à un autre en fonction de leurs besoins spécifiques (départements de montagne, territoires enclavés, etc.). La commission d'élus est également chargée de fixer les taux minimaux et maximaux applicables à chaque catégorie d'utilisation de la dotation dans le département, et est consultée pour avis sur tous les projets dont le montant dépasse 100 000 euros.</li> <li>• <b>Le préfet</b> arrête la liste des opérations à subventionner et le montant de la subvention.</li> </ul>

<p><b>Part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi de finances rectificative n°3 pour 2020, permet aux préfets d'affecter <b>une fraction de cette DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la DETR dans chaque département (c'est-à-dire ceux qui s'inscrivent dans le cadre d'emploi fixé par la commission départementale d'élus, qu'ils bénéficient ou non d'une subvention de DETR).</b></li> <li>• Les opérations présentées devront être matures et permettre <b>l'engagement des crédits autant que possible en 2020, et à défaut, avant le 31 décembre 2021.</b></li> <li>• <b>Les collectivités qui souhaitent mobiliser la part exceptionnelle DSIL déposeront leur demande de subvention en préfecture ou en sous-préfecture</b></li> </ul>
---	---

## II. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

<p><b>DE QUOI S'AGIT-IL ?</b></p>	<p>La <b>dotation de soutien à l'investissement local</b> est destinée au soutien de l'investissement des collectivités territoriales et <b>orientée vers les grandes priorités nationales</b> en matière d'équipement des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;</li> <li>➤ 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;</li> <li>➤ 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;</li> <li>➤ 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;</li> <li>➤ 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;</li> <li>➤ 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.</li> </ul>
<p><b>QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?</b> <i>Article L2334-42 CGCT</i></p>	<p>Cette dotation est instituée en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les communes</li> <li>• les EPCI à fiscalité propre</li> </ul>
<p><b>QUI AGIT ?</b></p>	<p>Les subventions DSIL sont attribuées par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfetures quant aux modalités de financement des projets présentés.</p>

### III. Quels sont les documents à fournir ?

<b>Pièces communes à toute demande</b>	
1) formulaire de demande de subvention	
2) La délibération ou décision de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet, arrêtant les modalités de financement et comportant obligatoirement les montant hors taxe (HT) et toute taxe comprise (TTC) des travaux (Voir annexe 2)	
3) <b>Le plan de financement prévisionnel</b> précisant l'origine, le montant des moyens financiers, ainsi que la part d'autofinancement	
4) <b>Une note explicative</b> détaillée précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée. Le plus souvent une note au niveau de l'avant-projet sommaire <sup>2</sup> (APS) vous sera demandée. Vous pouvez aussi joindre le cahier des clauses techniques particulières <sup>3</sup> (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières <sup>4</sup> (CCAP). Pour l'élaboration des pièces de marché, il faut savoir que vous pouvez faire appel à un assistant à Maîtrise d'Ouvrage <sup>5</sup> (AMO ou AMOA).	
5) attestation de non commencement d'exécution de l'opération (Voir annexe 1)	
6) devis (descriptifs et détaillés)	
<b>Pièces complémentaires pour les opérations de travaux et d'aménagement</b>	
7) plan de situation / plan cadastral du projet dans la collectivité	
8) attestation de propriété (travaux sur du foncier)	
9) plans de réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"><li>• de masse à l'échelle</li><li>• avant et après travaux</li></ul>
10) photos de l'existant	

<sup>2</sup> Avant-projet sommaire (APS) : Étude sommaire de l'ouvrage permettant de définir les caractéristiques et d'estimer le budget. L'APS vient en appui de la décision sur la suite à donner au projet.

<sup>3</sup> Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est le document contractuel entre la collectivité et les entreprises qui décrit les clauses techniques d'un marché public. (Voir annexe 7).

<sup>4</sup> Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) fixent les dispositions administratives propres à chaque marché. (Voir annexe 6).

<sup>5</sup> Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO ou AMOA) est un contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet.

#### IV. Paiement de la subvention

<p><b>AVANCE de 30 %</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprimé de demande de versement de l'avance</li> <li>• attestation de commencement d'exécution de l'opération</li> <li>• justificatif de démarrage de l'opération : un ordre de service<sup>6</sup> ; ou un bon de commande (Voir annexe 3) ; encore les pièces du marché (CCAP, CCTP, DQE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une seule avance versée</li> <li>➤ pas de facture à produire</li> </ul>
<p><b>ACOMPTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprimé de demande de versement de l'acompte</li> <li>• les factures acquittées</li> <li>• le tableau des dépenses visé par la trésorerie et votre représentant légal (Voir annexe 8)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ montant des acomptes limités à 80% du montant de la subvention</li> </ul>
<p><b>SOLDE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprimé de demande de versement du solde</li> <li>• le tableau général des dépenses visé par la trésorerie et votre représentant légal<sup>7</sup> ;</li> <li>• les dernières factures ;</li> <li>• l'attestation d'achèvement des travaux<sup>8</sup> ;</li> <li>• le plan de financement final<sup>9</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ bien veiller à joindre l'ensemble des documents demandés pour un traitement rapide des dossiers</li> </ul>

**Les dépôts de dossier et les demandes de paiement sont à adresser en préfecture ou en sous-préfecture**

<sup>6</sup> L'ordre de service est la décision écrite du pouvoir adjudicateur qui précise les modalités prévues au marché pour l'exécution des prestations. (Voir annexe 4)

<sup>7</sup> Le tableau général des dépenses visé par la trésorerie et votre représentant légal a pour objet de retracer l'ensemble des dépenses subventionnables de votre opération.

<sup>8</sup> L'attestation d'achèvement des travaux est un document à caractère administratif. Il traduit le moment où l'ouvrage peut être affecté à l'usage auquel il est destiné. (Voir annexe 10)

<sup>9</sup> Le plan de financement final a pour objectif de retracer les dépenses et les recettes définitives. (Voir annexe 9)

## ANNEXES

### 1- Exemple d'attestation de non commencement de travaux

#### Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

#### Attestation de non commencement de travaux

Je soussigné, ....., Maire (ou Président), certifie que les travaux .....de la ville — exercice 2018, pour lesquels une subvention a été sollicitée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018, ne sont pas commencés et m'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à ....., le.....

## 2- Exemple de délibération de demande de subvention

### DÉCISION MUNICIPALE N° PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2013-2018

Le Maire de la ville de.....,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-92 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°CR40-12 du Conseil Régional d'Île-de-France en date 29 juin 2012 portant Politique Régionale de l'Eau 2013-2018,

#### DÉCIDE

Article 1er : de solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au titre de la Politique Régionale de l'Eau 2013-2018, conformément aux éléments suivants :

- réfection des allées principales du cimetière en dalles alvéolaires dans le cadre de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires vers le zéro phyto;
- montant du projet : 149.994,00 € HT ;
- taux de financement maximum : 40% ;
- montant maximum du financement : 59.997,60 € HT.

Article 2 : d'imputer la recette à l'article 1322 du budget de la Ville.

Article 3 : de charger le Directeur général des services et le Directeur des finances et des marchés publics de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, publiée au registre des décisions municipales et au recueil trimestriel des actes administratifs de la commune et notifiée aux intéressés. Ampliation au Receveur municipal.

Fait à ..... le.....

Le Maire (Le Président),

3- Exemple de bon de commande, élément justificatif pour une demande d'avance

**Votre logo**

**BON DE COMMANDE N° .....**

<p><b>Votre nom commercial</b>  <b>VOTRE RAISON SOCIALE</b>  <i>S.A.R.L. au capital de .... / entreprise individuelle</i>  <i>Adresse</i>  <i>Code postal, ville, pays</i>  <i>Téléphone :</i>  <i>Siret .....</i>  <i>N° TVA intracomm. ....</i>  <i>Contact :</i></p>	<p><b>A :</b> Nom du fournisseur  <b>Adresse :</b> Adresse et coordonnées du fournisseur          Adresse et coordonnées du fournisseur          Adresse et coordonnées du fournisseur          Adresse et coordonnées du fournisseur</p>
---	---

**Date :** date du jour de la commande

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	Remarques
Description produit commandé	10,00	5,00	50,00	
Description produit commandé	10,00	20,00	200,00	
Description produit commandé	50,00	0,40	20,00	
Description produit commandé	10,00	20,00	200,00	
Description produit commandé	50,00	0,40	20,00	

<b>TOTAL € HT</b>	<b>490,00</b>
<b>TTC</b>	<b>588,00</b>

**Conditions de paiement :**

TVA 20 % 98,00 €

**Date de livraison souhaitée :**

**Signature et tampon :**



#### 4- Exemple d'ordre de service, élément justificatif pour une demande d'avance

##### Ordre de service

Variante 1

Nom et adresse de l'entreprise

Maître de l'ouvrage : ...  
Nature de l'opération : ...  
N° de marché : ...

##### ORDRE DE SERVICE N° 1

Le présent ordre de service vous notifie de commencer les travaux relatifs au marché référencé ci-dessus et qui vous a été notifié le ... (*date de la notification de l'AE*) et conformément à l'article 2.5 du CCAG Travaux.

Le délai d'exécution commence dès réception du présent ordre de service.

Ce délai (ne) comprend (pas) la période de préparation du chantier.

Veuillez nous en accuser réception en nous retournant un exemplaire du présent OS dûment complété.

À ..., le ...

M. ..., Maître de l'ouvrage  
(*Signature*)

Accusé de réception

M. ..., représentant l'entreprise ... (*raison sociale de l'entreprise*), atteste avoir reçu ce jour le présent ordre de service.

En cas de réserves, l'entreprise devra les formuler sous 15 jours sous peine de forclusion (*art. 2.52 du CCAG Travaux*).

Fait en 2 exemplaires

À ..., le ...

L'Entrepreneur  
(*Signature*)

5- Exemple de détail quantitatif estimatif (DQE) doit figurer dans le dossier de demande de subvention

ACCORD CADRE Accord cadre Voirie et Assainissement					
BPU			DQE		
	DESIGNATION DES OUVRAGES		Prix unitaires HT	Quantités estimatives	Prix Quantités €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations générales</li> </ul> Installation de chantier, Implantation générale et relevé contradictoire de l'état des mitoyens, Marquage piquetage des réseaux Protection de chantier, Signalisation provisoire, Déviation des véhicules et des piétons, Nettoyage de chantier.				
1					
1,1			200,00	1,00	200,00
1,2	Dossier de récolement		300	0,00	0
<u>Réfection des allées principales du cimetière en dalles alvéolaires</u>					
2	Travaux préparatoires/ Remblaiement	3			
2,2	Décaissage du terrain par couche, et évacuation des déblais non réutilisables sur chantier, y compris mise en décharge et règlement du droit.	m	25,00	268,00	6700,00
3	• Travaux préparatoires				
3,1	Découpe soignée de la chaussée à la scie (entrée principale cimetière)	ml	5,00	5,00	25,00
4	• Voirie				
	Dressement des surfaces et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>		3340,00	
	Mises à niveau	U	1,00	1,00	
4,1	Mise à niveau des chambre de tirage		150		
4,6	(LTI ou LT2) n veau ampon				3340
HBPU	pulsar				150
					00
					360
					240,00
4,11	Bordures et caniveaux				
4,38	Dépose de bordure T2 tous type	ml	20	18,00	
	Autres revêtements	m <sup>2</sup>	10,00	24,00	
	Dépose seule de pavés				
HBPU	Suite épose des pavés, réalisation de poteau pour repositionnement des cellules du portail	U	500,00	2,00	1000,00
HBPU	Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose en pouzzolane de 3 cm d'épaisseur granulométrie < Omm 4/8 6/10	m <sup>3</sup>	140,00	101,00	14140,00
Etc.					
SOUS TOTAL HT					5080
TOTAL HT					149994
TOTAL TTC					179992,8

## **6- Exemple de cahier des clauses administratives particulières**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

MODE DE CONSULTATION : Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

#### **SOMMAIRE**

##### **ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire
  - 1.1.1 Parties contractantes
- 1.2 Décomposition en tranche et en lots
- 1.3 Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de discrétion
- 1.4 Contrôle des prix de revient
- 1.5 Maîtrise d'Œuvre
- 1.6 Contrôle Technique
- 1.7 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs
- 1.8 Études d'exécution
- 1.9 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.
- 1.10 Dispositions générales

##### **ARTICLE DEUX - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

- 2.1 Pièces particulières
- 2.2 Pièces générales
  - 2.2.1 Ordre de préséance.

##### **ARTICLE TROIS - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.**

- 3.0 Répartition des paiements
- 3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie.
- 3.2 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3.3 Variation dans les prix
- 3.4 Paiement des co-traitants et sous-traitants
- 3.5 Tranches conditionnelles

##### **ARTICLE QUATRE - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES - PRIMES.**

- 4.1 Délais d'exécution des travaux
- 4.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots
- 4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance
- 4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

##### **ARTICLE CINQ - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.**

- 5.1 Retenue de garantie
- 5.2 Avance forfaitaire
- 5.3 Avance facultative

##### **ARTICLE SIX - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

##### **ARTICLE SEPT - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.**

- 7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux
- 7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détails
- 7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.
- 7.4 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
- 7.5 Organisation Sécurité et Hygiène des chantiers

##### **ARTICLE HUIT - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX**

- 8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
- 8.2 Réception
- 8.3 Documents fournis après exécution
- 8.4 Délai de garantie
- 8.5 Justificatifs à produire

##### **ARTICLE NEUF - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

##### **ARTICLE DIX - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

7- Exemple de cahier des clauses techniques particulières

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

**INFORMATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES**

**ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ**

**ARTICLE II. CARACTERISTIQUES DE LA VOIE, NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**ARTICLE III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**ARTICLE IV. ECHEANCIER DE TRAVAUX**

**ARTICLE V. RECONNAISSANCE DES LIEUX**

**ARTICLE VI. VERIFICATION DES DOCUMENTS**

**ARTICLE VII. ETAT DES LIEUX**

8- Exemple de tableau des dépenses visé par la trésorerie et le représentant légal

**Opération : Acquisition de 16 TNI/VNI pour les écoles**  
 Date de notification de la décision : 03 juillet 2017  
 Montant de la subvention attribuée : 13 152€  
 Demande d'acompte : 80%

RELEVÉ DES FACTURES DU 05/08/2016 au 18/04/2017						
Libellé tiers	Libellé	Date mandat	N° mandat	N° bordereau	Montant HT	Montant TTC
Travaux - Marché public 2016-14*01						
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	192	39	4 400,00 €	5 280,00 €
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	192	39	600,00 €	720,00 €
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	193	40	880,00 €	1 056,00 €
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	193	40	38 560,00 €	46 272,00 €
<b>Total Travaux</b>					<b>44 440,00</b>	<b>53 328,00</b>

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE  A : Le :  <p style="text-align: center;"><b>Le Maire,</b></p>	Case s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE DE LEUR REGLEMENT  A : Le :  <p style="text-align: center;">Le comptable public de l'organisme bénéficiaire</p> <p style="text-align: center;">(Cachet, nom, qualité et signature)</p>
---	---

9- Exemple de plan de financement définitif :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF</b>			
<b>DEPENSES SUBVENTIONNABLES *</b>			
<b>DEPENSES**</b>		<b>RECETTES</b>	
2131 Construction Bâtiments*	€	1311 Subvention État	€
2135 Construction Installation*	€	1312 Subvention Conseil régional	€
2138 Construction Infrastructure*	€	1313 Subvention Conseil général	€
		1314 Subvention Commune	€
21545 Matériel Animation*	€	1315 Subvention Collectivité publique	€
2181 Agencement aménagement*	€	1316 Subvention Entreprise publique	€
2182 Matériel de transport*	€	1317 Subvention Entreprise privée	€
21833 Matériel informatique*	€	1318 Autres Subventions	€
2184 Mobilier*	€		
		13184 Subvention Caf	€
		13185 Subvention Cnaf	€
		1000 Apport personnel	€
T.V.A.	€	Récupération T.V.A.	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>€</b>

le maître d'ouvrage chargé de l'opération

*(cachet + signature)*

Le Trésor Public,

*(cachet + signature)*

## 10- Exemple d'attestation d'achèvement de travaux

### CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussignée ....., Maire (ou Président) de....., certifie que les travaux de ....., ont été réalisés et que leurs caractéristiques sont conformes avec celles visées dans les décisions attributives de subvention.

L'opération ci-dessus référencée a été réalisée pour un montant de **50 000,00 € TTC** et financée de la façon suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Aide préfectorale, régionale, départementale : | 30 000,00 € |
| - Part communale :                               | 20 000,00 € |

Fait à ....., le .....

Le Maire (Le Président)

*(cachet + signature)*